

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 09 - 1 oct. 2021

À LA UNE

Refonte du Code du travail togolais

Par Akodah Ayewouadan

OHADA

L'AUPSRVE, loi de procédure dans un cas... et pas dans l'autre

Par Étienne Nsie

Dissolution de la société : exigence de preuve de la mésentente

Par Akodah Ayewouadan

Condamnation à l'indemnité d'occupation pour l'occupant irrégulier

Par Akodah Ayewouadan

Le recours en rectification d'erreur ou omission matérielle ne peut remettre en cause les motifs et le dispositif de la décision critiquée

Par Pierre-Claver Kamgaing

Cassation d'un arrêt pour violation du principe de compétence-compétence

Par Ramsès Akono Adam

Droits nationaux

Côte d'Ivoire : le directeur général n'est pas le représentant légal d'une société à responsabilité limitée

Par Ramsès Akono Adam

Côte d'Ivoire : suspension d'un arrêt de la CCJA par la Cour de cassation

Par Bachir Talfi Idrissa

Cameroun : vers un accord de partenariat économique Camerouno-britannique

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Cameroun : la politique de simplification des procédures fiscales est en marche...

Par Pierre-Claver Kamgaing

Cameroun : la mise en place d'un comité national des finances locales

Par Pierre-Claver Kamgaing

Bénin : un nouveau statut pour les entreprises publiques

Par Yvette Rachel Kalieu Elongo

Bénin : une loi contre les dérives de la biotechnologie moderne

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne